

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1957 B 20109 Numéro SIREN : 572 201 093 Nom ou dénomination : APM SEPT SAS
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2022 sous le numéro de dépôt 106668



20221066682021

DATE DEPOT : 22/08/2022

N° DE DEPOT : 106668

N° GESTION : 1957B20109

N° SIREN : 572201093

DENOMINATION : APM SEPT SAS

ADRESSE : 4 r de Babylone 75007 PARIS

MILLESIME : 2021

APM 7 S.A.S.
 4, rue de Babylone - 75007 PARIS
 Tél. 01 45 48 40 51 - Fax 01 42 84 28 04
 R.C.S. PARIS 572 201 093

le Président
Signature
Signature

APM SEPT SAS

Société Par actions simplifiées
Au capital variable de 152.449€

Siège social : 11 bis -13 boulevard Raspail
75007 PARIS

572 201 093 RCS PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS

- 7 JUL. 2022

SERVICE CORRESPONDANCE

**Greffe du tribunal
 de commerce de Paris**
 Comptes annuels déposés le :

22 AOUT 2022

Sous le N° :

106668

**DECISION D'AFFECTATION
 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
 DU 28 JUIN 2021**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition de la gérance d'affecter le bénéfice de 54.886 euros de l'exercice de la manière suivante :

<u>MONTANT ET ORIGINE DES SOMMES</u> <u>A AFFECTER</u>	<u>AFFECTATIONS PROPOSEES ET</u> <u>POSTES</u> <u>CONCERNES</u>
RESULTAT NET AU 31.12.2021	DOTATIONS AUX POSTES DE RESERVES
bénéfice 54.886€	Réserve légale
	Autres réserves 4.886 €
	Réserves réglementées
	Report à nouveau
AUTRES PRELEVEMENTS COMPLEMENTAIRES	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES
Sur prime	Dividende global 50.000 €
Sur réserve légale	
Sur autres réserves	
Sur report à nouveau antérieur	
TOTAL 54.886€	TOTAL 54.886 €

Am. 7

Il est décidé de n procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 50.000 € et de porter le reste de la totalité du montant du bénéfice de l'exercice écoulé , soit 4.886 € au poste autres réserves, dont le montant après imputation de cette somme est de 664.304€
Et par voie de fait le montant des capitaux propres sera de 831.998€
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Par ailleurs, Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle prend acte de ce que, pour les trois derniers exercices, les distributions ont été les suivantes :

	2020	2019	2018
Dividendes	30 000 ☐	50 000 ☐	50 000
Sommes éligibles à l'abattement de 40%	30 000€	50 000 ☐	50 000

Les associés :


A MAZERON


P MAZERON

APM 7 S.A.S.
4, rue de Babylone - 75007 PARIS
Tél. 01 45 48 40 51 - Fax 01 42 84 28 04
R.C.S. PARIS B 572 201 093

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
Sas Apm7		4 rue de Babylone	
SIRET	5 7 2 2 0 1 0 9 3 0 0 0 2 6	75007 PARIS	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Immobilier	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	34 519	Déficit	
Bénéfice imposable à 15%	38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 10%	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
			PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ Entreprises nouvelles, art 44 septies ☐ Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐ Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 exdecies ☐ Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐ Autres dispositifs ☐ Société d'investissement immobilier cotée ☐ Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % ☐				
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CBC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	---	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Exco VFA Expertise 9 rue de l'Echelle 75001 PARIS Tél: 01 42 97 48 00			
OGA/OMGA	Viseur conventionné	Cocher la case correspondante	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: Lieu PARIS
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Qualité et nom du signataire: Président
Examen de conformité fiscale (ECF)			Signature Mazzaron Patrick

APM 7 S.A.S.
4, rue de Babylone - 75007 PARIS
Tél. 01 45 48 40 51 - Fax 01 42 84 28 04
R.C.S. PARIS B 572 201 093

Signature originale.

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2022

Page 20

Désignation de l'entreprise : <u>Sas Apm7</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>	
Adresse de l'entreprise <u>4 rue de Babylone</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>	
Numéro SIRET* <u>5 7 2 2 0 1 0 9 3 0 0 0 2 6</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, <u>31 12 2021</u>	
		N-1 <u>31 12 2020</u>	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (I)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (II)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
Autres immobilisations financières*	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
TOTAL (III)		CJ	CK
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA
Reverts : (1) Dont droit au bail		CP	225
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CR	
Classe de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :

P. DE VENO

APM7 S.A.S.
4, rue de Babylone - 75007 PARIS
Tél 01 45 48 40 51 Fax 01 42 84 28 04
R.C.S. PARIS B 572 201 093

Président

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

Page 21

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>Sas Apm7</u>				Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :152.449.....)	DA	152 449	152 449	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	15 245	15 245	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG	659 418	620 776	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	54 886	88 642	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	881 998	877 112	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	54 064	62 006	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	1 113	8 802	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 810	8 708	
	Dettes fiscales et sociales	DY	112 023	81 206	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	33	6 012	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	175 043	166 734		
Ecart de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 057 040	1 043 846		
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	134 419	125 732	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2022

Page 22

Désignation de l'entreprise : Sas Apm7		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens* services*	FD		FE		FF	
		FG	157 611	FH		FI	157 611 123 000
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	157 611	FK		FL	157 611 123 000
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	1 977
	Autres produits (1) (11)					FQ	454 1 086
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	158 065 126 063
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	94 870 95 364
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	4 811 5 200
	Salaires et traitements*					FY	1 829 1 910
	Charges sociales (10)					FZ	678 708
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	4 234 3 733
						GB	
Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)					GE	1 29	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	106 423 106 944	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	51 642 19 119	
opérations en tenant	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	19 283	
	Produits des sûres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	19 283	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	1 138 21 770	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	1 138 21 770	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	18 145 (21 770)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	69 787 (2 651)	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2022

Page 23

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Sas Apm7

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		149 000		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		149 000		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	35	163		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		14 172		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	35	14 335		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(35)	134 665		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		IK	14 866	43 372		
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		IL	177 348	275 063		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IM	122 462	186 421		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IN	54 886	88 642		
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont {	HY	IG			
						produits de locations immobilières
	(3) Dont {	HP	HQ			
						- Crédit bail mobilier *
						- Crédit bail immobilier
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX				
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC				
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD				
	(9) Dont transferts de charges	A1		1 977		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A2	A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9	
		A8		dont cotisations Madelin	A7	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N				
Amendes		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
		35				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N				
		Charges antérieures		Produits antérieurs		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

REVENUS

Copie Quadern

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas recenser le montant des cessions)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cerd-Quadra

Désignation de l'entreprise : <u>SAS APIN /</u>		N°		*						
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
				1		2		3		
				CZ		D8		D9		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I								
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ	92 758	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KV	3 437	KW		KX	2 892	
		Matériel de transport *		KY		KZ		LA	17 215	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	29 606	LC		LD	1 024	
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes			LK		LL		LM		
	TOTAL III			LN	125 801	LO		LP	21 131	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
		Autres participations			8U	121 837	8V		8W	
		Autres titres immobilisés			1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières			1T	225	1U		1V			
TOTAL IV			LQ	122 062	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	247 863	OH		OJ	21 131		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Revalorisation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par virement de poste à poste 1		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4		
				par cessions à des tiers ou à des hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CO		DO		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains		IP	LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA		MB	92 758	MC	92 758	
		Sur sol d'autrui	IR	MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS	MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU	MM		MN	6 329	MO	6 329	
		Matériel de transport	IV	MP		MQ	17 215	MR	17 215	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS		MT	30 630	MU	30 630	
	Emballages récupérables et divers *		IX	MY		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC	ND		NE		NF		
	TOTAL III		IV	NG		NH	146 932	NI	146 932	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	OU		M7		OW	
		Autres participations		IO	OX		OY	121 837	OZ	121 837
		Autres titres immobilisés		II	2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E		2F	225	2G	225		
TOTAL IV		I3	NI		NK	122 062	2H	122 062		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	OK		OL	268 994	OM	268 994		

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis 2022

Page 25

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)Exercice N, clos le : **3 1 1 2 2 0 2 1**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Sas Apm7Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
	1	2			5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>Sas Apm7</u>										Néant ☐	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH			
TOTAL I		RK		RM		RN		RO			
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM	40 699	PN	1 479	PO		PQ	42 179		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	1 030	QE	871	QF		QG	1 902		
	Matériel de transport	QH		QI	909	QJ		QK	909		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	24 697	QM	975	QN		QO	25 671		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
	TOTAL II	QU	66 427	QV	4 234	QW		QX	70 660		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	66 427	QP	4 234	QQ		QR	70 660		
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobiliations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RV	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. géo. agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. géo. agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations		NL			NM			NO			
TOTAL III											
Total général (I+II+III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général aux vants (NP + NQ + NR)		NW	Total général aux vants (NS + NT + NU)		NY	Total général aux vants (NW - NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à écaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2022

Page 27

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>Sas Aom7</u>								Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y		
TOTAL II	5Z	TV		TW		TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B		6C		6D	
		- corporelles	6E	6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	O2	O3		O4		O5	
		- titres de participation	9U	9V		9W		9X	
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	O6	O7		O8		O9	
	Sur stocks et en cours	6N	105 118	6P		6R		6S	105 118
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	105 118	7Y		7Z		7A	105 118
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	105 118	7B		7C		7D	105 118
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF					
	- financières	UG		UH					
	- exceptionnelles	UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.									
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

8

**ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057 2022

Page 28

Formulaire obligatoire (article 53
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Sas Apm7		Néant ☐ *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	225	UV	225	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	12 811		12 811		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation précise ou remise en garantie * (UO))	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	4 670		4 670	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	17 047		17 047		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS	1 639		1 639		
	TOTAUX		VT	36 392	VU	36 392	VV
	REVENUS	(1) Montant des • Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		• Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
REVENUS	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	253		253	
		à plus de 1 an à l'origine	VH	53 811		13 188	40 623
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A					
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	7 810		7 810		
	Personnel et comptes rattachés	8C	1 166		1 166		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	215		215		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	10 576		10 576	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	21 032		21 032	
		Obligations cautionnées	VX				
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	35		35	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J					
	Groupe et associés (2)	VI	80 113		80 113		
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	33		33		
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ						
Produits constatés d'avance	8L						
TOTAUX		VY	175 043	VZ	134 419	40 623	
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	13 005	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	21 006	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N, clos le :

Désignation de l'entreprise : Sas Apm7		Néant ☐							
I. RÉINTEGRATIONS BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE									
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés								
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	655			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG	542			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexties D))	RB	)			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX				
	Amendes et pénalités	WJ	35	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								
Quote-part	Résultats réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	20 938	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR) - imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
TOTAL I									
II. DÉDUCTIONS PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE									
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01/01/2007) - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations			2A		)	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								
Mesures d'incentives	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								
	Majoration d'amortissement *								
	Entreprises nouvelles (prise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 septies	L2		Joules entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5	
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	Ov		Sociétés d'investissement immobiliers cotées (art. 209C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)	PA	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Habitat d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	IF		Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC		
			Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdécies)	PB		Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)									
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (PXT 2)		Donc déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9		Crédance dérogée par le report en année de déficit	ZI		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage									
TOTAL II									
III. RÉSULTAT FISCAL									
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	72 639				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	72 639				

Désignation de l'entreprise : <u>Sas Apm7</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter		
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6		
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	270	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>Sas Apm7</u>										Néant ☐ *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB							
						- Autres réserves	ZD	38 642						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	88 642		Dividendes		ZE	50 000						
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZF							
	TOTAL I	OF	88 642		Report à nouveau		ZG							
										TOTAL II		ZH	88 642	
RENSEIGNEMENTS DIVERS														
Exercice N :														
Exercice N-1 :														
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)		J7		YQ			7 655						
	- Engagements de crédit-bail immobilier				VR									
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS									
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT									
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8		XQ	51 595		46 399						
	- Personnel extérieur à l'entreprise				VU									
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	7 166		13 087						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV									
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		ES		ST	36 109		35 878						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	94 870		95 364						
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW									
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés		ZS		9Z	4 811		5 200						
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	4 811		5 200						
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	26 400		24 600						
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	4 916		5 904						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*				OB	1 873								
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS									
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%		%					
	- Numéro de centre de gestion agréé *		XP		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au C.G.I.)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG									
RÉGIME DE GROUPE*	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH									
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %		JK		Plus-values à 0 %	JL				
					Plus-values à 19 %		JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %		JN		Plus-values à 0 %	JO				
					Plus-values à 19 %		JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : <u>Sas Apm7</u>						Néant ☒ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés ①		Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤		Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)							
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪							
			(A)	(B) (vérification par total)	(C)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Sas Apm7

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	N-2				
	N-1				
	N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée N-3				
	différente (art. 39 quaterdecies N-4				
	1ter et 1 quater du CGI) N-5				
	(à préciser) au titre de : N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : Sas Apm7Néant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8 % ②.	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotés exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 ME (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice		À 15 % ou 19 %		
①	②	③		④	⑤	⑥
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : Sas Apm7

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5a du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

Page 36
DGFIP N° 2059-E-SD 2022

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

16

Désignation de l'entreprise : Sas Apm7				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2021		et clos le : 31/12/2021		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				VP	1
dont apprentis				YF	
dont handicapés				YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	157 611
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL 1				OX	157 611
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	454
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	
Variation positive des stocks				OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	
TOTAL 2				OM	454
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				ON	
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	57 852
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	57 853
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				OG	100 212
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				SA	100 212
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	157 611	Effectifs au sens de la CVAE *	EY
					1
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence		GY	01/01/2021	GZ	31/12/2021
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2022
Page 37

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET 5 7 2 2 0 1 0 9 3 0 0 0 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Sas Apm7

ADRESSE (voie) 4 rue de Babylone

CODE POSTAL 75007 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 25 200

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom patronymique Kronenberg Prénom(s) Agnès

Nom marital Mazeron % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 12 600

Naissance : Date 210150 N° Département 92 Commune BOULOGNE BILLA Pays

Adresse : N° 19 Voie Rue de Rémusat

Code postal 75016 Commune PARIS Pays

Titre (2) M. Nom patronymique Mazeron Prénom(s) Patrick

Nom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 12 600

Naissance : Date 011151 N° Département 44 Commune NANTES Pays

Adresse : N° 19 Voie rue Rémusat

Code postal 75016 Commune Paris Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2022
Page 38

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET 5 7 2 2 0 1 0 9 3 0 0 0 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Sas Apm7

ADRESSE (voie) 4 rue de Babylone

CODE POSTAL 75007 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.